

remette son rapport, accompagné de ses recommandations, au gouvernement dans les meilleurs délais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28783

Gouvernement du Québec

### Décret 1363-97, 22 octobre 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-P. Vézina comme directeur général par intérim de la Société du Centre des congrès de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre délégué au Tourisme, responsable de l'application de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec:

QUE monsieur Jean-P. Vézina, membre et président du conseil d'administration, président et directeur général de la Société immobilière du Québec, soit également nommé temporairement directeur général par intérim de la Société du Centre des congrès de Québec, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28784

Gouvernement du Québec

### Décret 1364-97, 22 octobre 1997

CONCERNANT l'entente entre le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec relative à la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du plan de redressement des finances publiques visant à l'élimination du déficit en l'an 2000, a sollicité des municipalités qu'elles contribuent à l'effort collectif de réduction des dépenses gouvernementales;

ATTENDU QU'une entente relative à la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques a été négociée, à cette fin, avec l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le contenu de cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales, au nom du gouvernement du Québec, à signer cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du premier ministre:

QUE soit approuvé le contenu de l'entente négociée avec l'Union des municipalités du Québec, relative à la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques et annexée au présent décret;

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à signer cette entente au nom du gouvernement du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

### ENTENTE CONCERNANT LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales, autorisé par le décret numéro 1364-97 du 22 octobre 1997,

ci-après nommé «le gouvernement»

ET

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, représentée par monsieur Mario Laframboise, président, autorisé par la résolution numéro CA-97-10-02 de son conseil d'administration en date du 20 octobre 1997,

ci-après nommée «l'UMQ»

ATTENDU QUE dans le cadre du plan de redressement des finances publiques visant l'élimination du déficit en l'an 2000, le gouvernement a sollicité des municipalités qu'elles contribuent à l'effort collectif de réduction des dépenses gouvernementales à hauteur de 500 M\$.

ATTENDU les échanges intervenus ces dernières semaines avec les représentants des deux unions municipales et la proposition de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) concernant le transport scolaire.